Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides
Québec
Direction des ressources humaines, des
communications et des affaires juridiques

Note de service

DESTINATAIRES :	Tous les employés de la catégorie 1 (FIQ)
EXPÉDITEUR :	Julie Desrochers, chef de service Guichet d'accès, rémunération et avantages sociaux
DATE :	22 octobre 2021
OBJET :	**Modalités d'application des mesures incitatives de rétention et d'attraction du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires de la catégorie 1 (à l'exception des externes en soins infirmiers et des externes en inhalothérapie).**

Faisant suite aux différentes mesures annoncées le 23 septembre dernier par le gouvernement du Québec**,** confirmées par l'arrêté ministériel 2020-071 et visant à favoriser la rétention et l'attraction du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires au sein du réseau de la santé, nous vous informons par la présente des différentes modalités de celles-ci.

Toutefois, l'établissement peut, en fonction de ses besoins, affecter la personne salariée dans un autre secteur, et ce, indépendamment des règles de la convention collective locale en vigueur.

MODALITÉS, PAIEMENT ET RÉTROACTION

Pour connaître les modalités d'application pour chacune des mesures, nous vous référons aux annexes correspondantes.

ANNEXE 1
Montant forfaitaire de 200 $ pour chaque quart additionnel fait la fin de semaine
Mise en application le 23 septembre 2021

Toute personne salariée, peu importe son statut, reçoit un montant forfaitaire de 200 $ pour chaque **quart de travail complet** effectivement travaillé durant une fin de semaine en surplus de ses quarts de travail prévus à son horaire.

Le premier versement sera fait à la paie 22, déposée le 4 novembre 2021, et portera sur les quarts additionnels effectués la journée **du 25 septembre 2021**.

Merci de ne pas transmettre de demandes de rétroactivité pour ces montants forfaitaires au service de la paie et vous référer à l'annexe 1 pour plus de détail.

LE **CISSS** DES LAURENTIDES
complice de votre santé

500, Boulevard des Laurentides - Suite 1070
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450 432-2777, poste 70263
Télécopieur : 450-431-8338
www.santelaurentides.gouv.qc.ca

ANNEXE 2
Montant forfaitaire de 2 000 $ pour un changement de quart de jour vers un quart défavorable (soir, nuit)
Mise en application le 23 septembre 2021

La personne salariée travaillant de jour ou sur un quart de rotation qui s'engage à travailler à temps complet **de soir ou de nuit,** pour une période de quatre (4) semaines consécutives, recevra un montant forfaitaire de 2 000 $ à la fin de cette période.

ANNEXE 3
Montant forfaitaire visant à favoriser le retour du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires ayant quitté le réseau ou provenant du privé – 12 000 $
Mise en application le 23 septembre 2021

Un montant forfaitaire globale de 12 000 $ sera versé à la personne salariée nouvellement embauchée qui ne travaillait pas dans le réseau de la santé **en date du 23 septembre 2021** et qui s'engage, au plus tard le 15 décembre 2021, à travailler à temps complet pour une durée minimale de douze (12) mois.

Est aussi éligible, la personne **retraitée réembauchée** qui s'engage, au plus tard le 15 décembre 2021, à travailler et respecter une prestation de travail d'au moins 14 quarts par 28 jours, et ce, pour une durée minimale de (12) mois.

Modalité de paiement

Le montant forfaitaire se fera en deux versements :

- ☞ 1er versement de 2 000 $ à la signature de contrat d'engagement
- ☞ 2e versement de 10 000 $ à la fin de la période de référence de douze (12) mois, lequel tient compte du prorata du temps effectivement travaillé et du 1er versement.

ANNEXE 4
Montant forfaitaire pour la personne salariée déjà à l'emploi du RSSS et qui s'engage à travailler à temps complet – 15 000 $
Mise en application le 24 septembre 2021

Un montant forfaitaire global de 15 000 $ sera versé à la personne salariée qui travaillait pour un établissement en date **du 23 septembre 2021** qui s'engage, au plus tard le 15 décembre 2021, à travailler à temps complet pour une durée minimale de douze (12) mois.

Est aussi éligible, la personne **retraitée réembauchée** qui s'engage, au plus tard le 15 décembre 2021, à travailler et respecter une prestation de travail d'au moins 14 quarts par 28 jours, et ce,-pour une durée minimale de douze (12) mois.

Modalité de paiement

Le montant forfaitaire se fera en deux versements :

- ☞ 1er versement de 5 000 $ à la signature de contrat d'engagement
- ☞ 2e versement de 10 000 $ à la fin de la période de référence de douze (12) mois, lequel tient compte du prorata du temps effectivement travaillé et du 1er versement.

ANNEXE 5

Non disponible pour le moment.

ANNEXE 6
Remboursement du paiement des permis des Ordres professionnels

Toute personne retraitée réembauchée ayant signé un engagement à travailler pour une durée minimale d'une année, et ce, avant le 15 décembre 2021, peut se faire rembourser le paiement de son permis d'ordre professionnel au terme de l'année, si l'engagement est respecté.

ANNEXE 7
Montant forfaitaire pour le référencement catégorie 1 (FIQ) – 500 $

Toute personne travaillant pour un établissement (excluant les médecins et les bénévoles) reçoit un montant forfaitaire de 500 $ pour chaque personne référée, à titre de personne salariée de la catégorie 1, **qui ne provient pas d'un établissement** pour autant que celle-ci réussisse sa période de probation et demeure à l'emploi pour un minimum de six (6) mois.